

C O N S E I L M U N I C I P A L
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2024

Date d'affichage : 20 juin 2024

Étaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Éliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Monsieur Jean-Yves CAM à Madame Isabelle BALEM

Monsieur Pierre GRANDJEAN a été nommé secrétaire de séance.

SOMMAIRE

N° délibération	Objet
2024-06-37	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2024
2024-06-38	Décisions du Maire en vertu de la délégation générale du Conseil municipal – information au conseil
2024-06-39	Dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public : Présentation du bilan 2023 et avis sur les programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2024
2024-06-40	Convention de servitudes Enedis
2024-06-41	Acquisition amiable d'un bien immobilier rue Amiral TROUDE
2024-06-42	Participation aux charges de fonctionnement d'établissements scolaires spécialisés
2024-06-43	Projet éducatif local – attribution d'une subvention exceptionnelle
2024-06-44	Fonds de solidarité pour le logement en Finistère – Convention d'adhésion 2024-2026
2024-06-45	Dénomination des terrains de football du complexe sportif de Pontanné

2024-06-46	Dénomination de salles municipales
2024-06-47	Attribution de subventions exceptionnelles
2024-06-48	Programmation culturelle 2024-2025 – adoption des tarifs
2024-06-49	Taxe locale sur la publicité extérieure – adoption des tarifs 2025
2024-06-50	Commission consultative des services publics locaux – Rapport d’activité 2023
2024-06-51	Recours à la centrale d’achat RESAH dans le cadre de la démarche de mutualisation des achats avec Brest Métropole
2024-06-52	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance
2024-06-53	Rémunération des vacances des animateurs – revalorisation



La séance est ouverte à 18h30



**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023**

Monsieur le Maire invite l’assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2024.

Monsieur le Maire demande s’il y a des questions, des interventions sur le sujet.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM : « Merci, Monsieur le Maire. Alors je voudrais revenir sur ce procès-verbal, page 24 du procès-verbal qui nous avait été transmis. À tort, il était inscrit, j’ouvre les guillemets : « Madame Isabelle prend la parole ». Enfin la double erreur, car qui plus est, ça n’était pas Madame Isabelle qui avait prononcé les propos retranscrits, mais Catherine GUYADER. Alors encore une fois, la bande sonore des Conseils ne suffit pas et du temps des Conseils retransmis en vidéo les images pouvaient être intéressantes pour établir les PV, en plus de participer à la transparence tant cherchée par les électeurs et donc les Guipavasiens. Mais je voudrais surtout revenir sur les propos mensongers et préoccupants tenus par Monsieur SEGALEN, Élu de votre groupe majoritaire. Monsieur SEGALEN a dit « GUIPAVAS PASSIONNÉMENT » n’a voté aucun budget, sauf un, la rénovation de l’église. D’une part, je pensais qu’en tant que chef de file de votre groupe d’élus majoritaires, vous aviez au moins, Monsieur JACOB, expliqué aux élus de votre majorité qu’il est quasi systématique que des élus minoritaires ne votent pas un budget qui n’est pas le leur et sur lequel ils ont des points de divergence. D’autre part, qu’est venue faire là l’église ? Budget de l’église, je ne pense pas que budget était le mot. Sans doute, et au vu des explications qu’il a données dans la suite de son propos, sans doute Monsieur SEGALEN voulait-il parler de délibération relative à la rénovation de l’église. Et je me dois donc de rétablir la vérité, à savoir que « GUIPAVAS PASSIONNÉMENT » a voté plus d’une fois des travaux et je vous invite à reprendre les PV des Conseils municipaux. Juste un exemple, la salle Yves KERJEAN. Alors je reviens sur le propos tenu, derrière lequel il y avait l’intonation. La diction au moment où cela a été dit en Conseil ne laissait pas de doute là-dessus, il y avait en filigrane, une allusion non dissimulée, qui en 2024 ne devrait pas s’entendre qui plus est dans une salle de Conseil municipal. Tenir de tels propos n’est pas inconvenant

ou inadapté, mais inacceptable et grave, sacrément grave même, oserais-je dire. Nous avons été plusieurs élus, interloqués, sidérés, tout comme les spectateurs qui assistaient au Conseil. Je voudrais vous rappeler qu'un Conseil municipal est pluriel, composé d'hommes et de femmes différents, à l'image des habitants qu'ils représentent et qui les ont désignés. Différents donc dans tous les aspects de différence possible pour des individus : L'apparence, bien sûr, mais aussi les connaissances, les convictions, les valeurs, les centres d'intérêt et j'en passe. Tout ce qui fait notre condition humaine. Le Pape François et, plusieurs autres avant lui ont dit et écrit que s'impliquer en politique est une obligation pour le chrétien. En effet, cela contribue à nourrir la démocratie dans une culture de débat, de responsabilité, en tenant compte d'une vision universelle et également personnaliste. Qui n'a jamais entendu parler du député élu de 1945 à 1951, Henri GROUËS, plus connu sous le nom d'Abbé Pierre et que chacun a toujours vu revêtu de son habit. Peut-être que le chanoine KIR parlera aussi à certains. Il était député également et Maire de Dijon. En résumé, Monsieur le Maire, en tant que responsable de la police de cette assemblée, vous devez veiller à ce que les propos tenus ici ne soient pas des attaques d'ordre personnel et privé. Ces paroles intolérables n'ont pas leur place au sein d'un Conseil municipal. Elles n'enrichissent pas le débat. Et même si le nombre de spectateurs est bas, c'est un bien triste spectacle qui leur est montré. Celui-là même qui contribue, avec d'autres, à conduire au chaos. Merci ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude SEGALEN : « Bien. J'ai bien entendu vos propos Madame. Alors, d'une part, je ne vous ai jamais incriminée personnellement. J'ai uniquement cité votre groupe « GUIPAVAS PASSIONNÉMENT ». Alors si vous ne représentez que « GUIPAVAS PASSIONNÉMENT », certainement je vous ai visée. Mais il me semble que vous être trois dans cette salle. Donc c'est « GUIPAVAS PASSIONNÉMENT » qui a été visé. Ce n'est pas Madame BALEM. D'autre part, j'ai évoqué un certain nombre de points, certes, vous les contestez, vous avez droit. Mais moi je maintiens la position que j'ai prise et j'ai formulé mes propos sur un ton tout à fait normal. Je ne vois pas ce qui a été désobligeant et qu'est-ce qui a pu vous choquer, qu'est-ce qui a pu vous blesser dans mes propos. J'ai été poli, respectueux de la personne, enfin des personnes de votre groupe. Parce que je n'ai pas visé qu'une personne. Je le maintiens. Alors dire... prendre la parole dans ce sens-là, disant que je visais une personne, c'est mensonger de votre part. C'est clair ? Parce que je n'ai visé aucune personne. Dans mon propos, est-ce qu'il y a un nom qui a été cité ? Non. Alors, arrêtez de transformer les dires des autres personnes, s'il vous plaît. Merci ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM : « Merci, Monsieur le Maire. En tant que chef de file du groupe « GUIPAVAS PASSIONNÉMENT », lorsque je m'exprime au sein de ce Conseil, ce n'est pas mon avis personnel, mes interventions ne sont pas personnelles. J'interviens au nom du groupe « GUIPAVAS PASSIONNÉMENT », je ne comprends pas votre propos ».

Monsieur le Maire propose d'adopter ce PV. « Est-ce que quelqu'un est contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? GUIPAVAS PASSIONNÉMENT. C'est adopté. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2024.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Abstentions : Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM.

DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU CONSEIL MUNICIPAL
– INFORMATION AU CONSEIL

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n° 2020-06-36 du 10 juin 2020) à savoir :

N° décision	Intitulé	Date
45	Avenant n° 2 au contrat MOE pour l'extension de la maison de l'enfance Montant de la prestation : 1 100,00 € HT.	10/04/2024
46	Budget principal – Virement de crédits n° 1 : insuffisance de crédits en section de fonctionnement s'agissant des charges à caractère spécifique : Article 673 – titres annulés (sur exercices antérieurs) Montant : 600 €.	10/04/2024
47	Réfection des sols souples au groupe scolaire Maurice HENENSAL : attribution du marché à SA SALAUN Montant : 34 286,16 € TTC.	11/04/2024
48	Avenant n° 1 au contrat Arpège application Adagio V7 (hébergement et prestation informatique) Montant à compter du 01/01/2025 : 650,57 € TTC (révisable annuellement).	16/04/2024
49	Novasys – Contrat de prestation informatique pour l'hébergement du site internet de la mairie Montant : 200 € HT par trimestre (révisable annuellement).	16/04/2024
50	Rénovation salle de sports de combat – demande de subventions fond vert Montant de la subvention demandée : 60 000 € HT.	18/04/2024
51	Régie de recettes produits des activités de l'Alizé – Fixation des tarifs manifestation « Vide ta chambre » du 19-05-2024 Tarif pour les droits d'entrée fixé à 2 € par table utilisée par chaque participant.	26/04/2024
52	Régie de recettes produits des activités de l'Alizé - Modalité d'encaissement des recettes manifestation « Vide ta chambre » du 19-05-2024.	26/04/2024
53	Régie de recettes produits des activités de l'Alizé – Nomination d'un mandataire suppléant manifestation « Vide ta chambre » du 19-05-2025.	26/04/2024
54	Engie Home Services – Avenant n° 1 : contrat entretien des chaudières de la cuisine centrale et de l'espace Yves Kerjean et modifier celui de l'école Prévert Montant : 2 636,70 € HT.	3/05/2024
55	Avenant n° 1 contrat Arpège application Concerto Opus – 1 connexion supplémentaire Hébergement : 547,20 € TTC Prestation informatique : 177,60 € TTC.	6/05/2024
56	Demande de subvention au titre de la DSEC : Abattage arbres et reprise enrobé Halle du Moulin Neuf suite à la tempête Ciaran Montant de la subvention demandée : 6 000 € Coût total de l'opération : 19 033,52 €.	7/05/2024
57	Attribution marché travaux : Aménagement de deux salles au sous-sol de la médiathèque Awena : – Lot n° 1 : Cloisons sèches – Isolation à la Société Charles LAPOUS pour 37 505,28 € TTC ; – Lot n° 2 : Menuiserie intérieure – Aménagement à PLAQU ISOL MENUI'S pour 44 956,80 € TTC ; – Lot n° 3 : Sols – Faïence à SA SALAUN CARRELAGE pour 20 691,60 € TTC ; – Lot n° 4 : Plomberie à SARL ARZUR ÉNERGIES pour 19 191,47 € TTC ; – Lot n° 5 : Électricité à SARL ARZUR ÉNERGIES pour 67 192,64 € TTC ; – Lot n° 6 : Peinture à DÉCORS ET TECHNIQUE pour 11 400 € TTC ; – Lot n° 7 : nettoyage à VITRIPRO pour 1 800 € TTC ; – Valeur totale du marché : 202 737,79 € TTC.	30/05/2024

Le Conseil municipal prend acte.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques GOSSELIN pour le dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public.

DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE PROXIMITÉ DE L'ESPACE PUBLIC : **PRÉSENTATION DU BILAN 2023 ET AVIS SUR LES PROGRAMMES DE TRAVAUX DE** **PROXIMITÉ VOIRIE ET ESPACES VERTS POUR L'ANNÉE 2024**

Le contrat de proximité territoriale définit l'organisation mise en place entre Brest métropole et les huit communes membres sur certaines compétences métropolitaines qui donnent lieu à une gestion de proximité. Le contrat repose sur les principes suivants : subsidiarité, transparence, proximité de l'action communautaire, adaptation à la diversité des territoires.

Dans le cadre du contrat, il est prévu une évaluation annuelle du dispositif de gestion de proximité qui donne lieu à une présentation chiffrée des crédits engagés par la métropole dans les huit communes.

Chacune des huit communes est invitée à délibérer sur le dispositif de gestion de proximité. Ainsi, sont annexés à la délibération :

- Le rapport des crédits engagés l'année précédente par la métropole dans les communes,
- Les programmes de travaux de proximité de l'année en cours dont la programmation a été confiée par la métropole à la commune,
- Un bilan des demandes d'interventions sur l'espace public enregistrées via l'outil « Relations aux administrés ».

1) L'élaboration des programmes de proximité 2024

- Depuis 2022, le processus de priorisation des travaux de proximité est désormais enrichi d'une nouvelle thématique : les mobilités actives (déplacements vélos, piétons...). Un budget de 30 000 € par territoire de proximité a été alloué aux opérations de proximité dès l'année 2022. Les communes et quartiers ont donc été invités à faire des propositions sur cette thématique en complément des sujets habituels : voirie, espaces verts, chemins...
- Ces demandes ont fait l'objet d'analyses par les directions concernées, puis de débats dans le cadre des GEP de programmation qui se sont déroulées en fin d'année 2023. Les programmes tels qu'issus de ces échanges sont annexés à la présente délibération (pièce jointe 1). Les programmes de travaux sont mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des vice-présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies et en fonction des critères adoptés en bureau communautaire. La métropole s'engage à respecter ces programmes, ou à revenir en débattre dans les communes.

2) La gestion de la relation aux usagers en matière d'interventions sur l'espace public

Le contrat de proximité territoriale réaffirme l'ambition de la collectivité de simplifier et harmoniser le parcours de l'utilisateur, quelles que soient les communes où il s'adresse, et le canal qu'il choisit pour exprimer sa requête (web, téléphone, accueil physique...)

L'outil numérique « Relation aux Administrés » (RA) est utilisé par l'ensemble des communes, des services de la métropole et de la plateforme téléphonique pour recenser les demandes d'interventions sur l'espace public. De même, les demandes rédigées par les habitants sur les sites des communes se transforment en « fiches RA ». Une fois modérées par les mairies, les demandes sont transmises aux services métropolitains pour traitement.

Les demandes d'intervention sur l'espace public enregistrées sur l'outil RA progressent de manière constante depuis plusieurs années. À l'échelle de la métropole, en 2023, 15 132 signalements ont été enregistrés dans le volet « incident du domaine public » soit une augmentation de 24 % par rapport à 2022. Sur la commune de Guipavas, on observe une augmentation de 39 % qui s'explique en partie par les signalements liés aux conséquences de la tempête Ciaran. La présente délibération comporte en annexe le bilan des signalements effectués en 2023 sur la ville de Guipavas (pièce jointe 2).

3) La répartition budgétaire des crédits de la métropole engagés dans les communes

Ce rapport ventile à partir de critères techniques pertinents une grande partie des politiques publiques métropolitaines offrant des services de proximité à la population : collecte et traitement des déchets, voirie, éclairage public, espaces verts. Le rapport de l'année 2023 figure en pièce jointe 3 de la présente délibération.

Dès lors, le Conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** du bilan 2023 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public ;
- **ÉMETTRE** un avis favorable à la proposition de programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2024.

Pièces jointes :

- Programme de travaux 2024
- Nombre de fiches RA 2023
- Rapport 2023 d'activité et d'utilisation des crédits territorialisés engagés par Brest métropole dans les communes

Avis de la commission :

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des interventions sur le sujet.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération : « Est-ce que quelqu'un est contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? GUIPAVAS PASSIONNEMENT. C'est adopté. »

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Abstentions : Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian PETITFRERE au sujet de la convention de servitudes ENEDIS.

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS

Dans le cadre du raccordement électrique de la Résidence du coteau, 91 rue Laennec, la société Enedis prévoit d'installer un raccordement basse tension sur le poste existant 29075 P1835 sur la parcelle CE276.

La convention de servitudes est consentie par la commune de Guipavas à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages. Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance des ouvrages électriques.

Dès lors, le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** la convention de servitude ci-annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que l'acte notarié à intervenir.

P.J. : Convention de servitudes et plan d'implantation

Avis de la commission :

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des interventions sur le sujet.

Il n'y a pas de questions.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération : « Est-ce que quelqu'un est contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Personne. C'est adopté. »

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian PETITFRERE au sujet de l'acquisition amiable d'un bien immobilier rue Amiral Troude.

ACQUISITION AMIALE D'UN BIEN IMMOBILIER RUE AMIRAL TROUDE

La Ville de Guipavas a engagé des actions globales de valorisation du centre-ville. Le fonctionnement prédominant du centre-ville s'articule entre la rue Amiral Troude, les places Saint-Herbot et Saint-Éloi, la rue de Paris et la rue de Brest.

La commune souhaite peser dans la transformation progressive de la ville et mène une politique volontariste d'acquisitions ciblées en vue de structurer l'offre en équipements et en logements pour tous.

Considérant que Messieurs Bars souhaitent mettre en vente un terrain bâti sis 19 rue Amiral Troude, cadastré CB185 (44 m²) et CB 184 (949 m²), proche du CCAS de la commune,

Considérant la présence sur ce terrain d'une maison individuelle de 78 m² construite en 1958 et n'ayant pas fait l'objet de travaux notables depuis lors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 avril 2024 estimant la valeur du bien à 164 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Vu la volonté de Messieurs Bars de céder le bien à un prix de cession de 180 000 euros net vendeur,

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** l'acquisition du terrain bâti sis 19 rue Amiral Troude, cadastré CB185 (44 m²) et CB 184 (949 m²) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondant à l'acquisition et à passer les écritures comptables qui en résultent.

P.J. : Rapport du domaine sur la valeur vénale.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des interventions sur le sujet.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI : « Oui, merci, Monsieur le Maire. C'est une délibération qui est arrivée en commission « Administration Générale et Finances » en fin de journée, juste avant la commission et, la commission « Urbanisme » ne s'est pas prononcée sur ce dossier. En aparté, j'ai souligné le fait qu'une telle délibération devait passer aussi en commission « Urbanisme ». Pris un peu à brûle-pourpoint sur cette délibération qui sans doute a beaucoup d'intérêt par ailleurs, je vous ai posé la question « À quoi ça va servir cet endroit ? Qu'est-ce que vous pensez en faire ? ». Au moment de la commission, c'est-à-dire lundi dernier, vous n'aviez pas de réponse. Alors je renouvelle ma question, est-ce que vous avez évolué depuis la date de la commission sur ce dossier ? Est-ce que vous avez une idée un petit peu plus précise ? Rattachement au CCAS, banque alimentaire ou démolition. Voilà. Est-ce qu'il y a une évolution dans votre réflexion sur le sujet ? »

Monsieur le Maire répond : « On ne devait pas être à la même commission, parce que j'ai répondu à cette question à la commission et vous n'avez pas évoqué le fait qu'elle devait passer en commission « Urbanisme ». J'ai demandé aux gens de la commission « Finances Administration Générale » si on acceptait cette mise sur table de délibération, ce qui a été fait. Pour ce qui est de l'usage de ce terrain et de cette maison qui est dans un état de délabrement, j'ai effectivement évoqué, j'ai répondu à la commission, qu'il y avait plusieurs pistes potentielles. Notamment, un jour, alors ce n'est pas au budget encore, ce ne sera pas ce mandat-ci de toute façon, mais ça peut être le transfert de la banque alimentaire qui se trouve au 3^{ème} étage de la Maison des Solidarités à ce jour. Ça peut être un transfert de logements d'urgence qui sont aujourd'hui, je le rappelle dans les écoles, et qui ne sont pas sans poser de problèmes. Puisque les personnes qu'on peut loger peuvent avoir des problèmes familiaux et le fait d'intégrer ces familles dans les écoles peut être problématique. Voilà. C'est une réserve foncière en plein centre-ville. Je pense que rien n'ait figé aussi. Il ne faut pas prendre pour argent comptant ce que je viens de dire sur la banque alimentaire. Si ce n'est pas moi qui suis là demain, il y aura peut-être un autre projet. En tout cas, il y a du logement à plusieurs étages autour. Donc ça peut être du logement, ça peut être pas mal de choses. Mais je pense qu'il ne faut pas se priver de ce type de bien en plein centre-ville pour l'avenir de la commune. Il y aura des besoins en service à la population dans les années à venir. Donc le sujet peut rester, bien entendu, ouvert. Mais en tout cas, c'est ce qui nous est venu à l'esprit dès qu'on a su que c'était à vendre dans le cadre d'une DIA qui nous est parvenue. Voilà ce que je peux répondre à ce jour ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI : « Non, juste une précision. Au début de mon propos, j'ai dit « j'avais posé la question, en aparté ». Voilà. Le concept d'aparté était ici important et effectivement, je ne l'ai pas renouvelé officiellement pendant la séance de la commission ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Oui, nous, on est favorable à cette acquisition. C'est vrai que c'est sans doute de bonne gestion que de se rendre acquéreur d'une parcelle et de l'immeuble qui se trouve dessus actuellement. Alors la maison est en très mauvais état. C'est dommage parce qu'elle aurait pu être mise, par exemple, à disposition, le temps justement de trouver une vocation à la parcelle. Elle aurait pu être mise à disposition de l'Association, « 100 pour un toit », qui cherche toujours à loger les familles. C'est dommage que ça ne puisse pas être le cas. C'est vrai que c'est une parcelle qui est située à proximité immédiate de la Maison des Solidarités et à proximité du centre-ville. Peut-être que ça pourra faire l'objet d'une discussion, d'un échange et d'un projet dans le cadre de la deuxième phase du réaménagement du centre-ville, puisqu'on sera presque à cet endroit-là. J'en profite pour vous poser la question du centre-ville et de son réaménagement. Est-ce que vous pouvez nous dire où vous en êtes ? Est-ce que vous avez pu avancer et notamment prendre en compte un certain nombre de remarques qui ont été formulées à la réunion publique ? Merci ».

Monsieur le Maire répond : « Donc la maison, je confirme, elle est dans un état... enfin rien n'est aux normes. L'électricité date... enfin elle a l'âge de ses artères. Rien n'est aux normes. Donc aujourd'hui il faudrait des travaux très lourds pour la rénover et ce n'est pas du tout possible à ce stade du budget du mandat. Pour la partie centre-ville, il y a plusieurs questions diverses et on en reparlera aux questions diverses, puisque ce n'est pas l'objet de la délibération, si vous le voulez bien ».

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération : « Est-ce que quelqu'un est contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Personne. C'est adopté. »

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie FOURN concernant la participation aux charges de fonctionnement d'établissements scolaires spécialisés.

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SPÉCIALISÉS

La Ville de Guipavas est régulièrement sollicitée pour sa participation aux charges de fonctionnement d'établissements dispensant un enseignement spécialisé (CLIS, ULIS ou IME).

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Éducation, la commune ne disposant pas de classe de ce type est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire

lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

Il est proposé de verser la somme de 879,97 € par enfant scolarisé (équivalant au coût par élève des établissements publics calculé pour l'année 2024 voté lors du Conseil municipal du 13 décembre 2023) à l'établissement suivant :

- Unité d'enseignement Complexe de « Kerdelune » à Landerneau, 2 enfants scolarisés : 1 759,94 €.

Dès lors, le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le paiement des frais de scolarisation tels que présentés.

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des interventions sur le sujet.

Il n'y a pas de questions.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération : « Est-ce que quelqu'un est contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Personne. C'est adopté. »

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ingrid MORVAN pour le projet éducatif local.

PROJET ÉDUCATIF LOCAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre du Projet Éducatif Local mis en œuvre par la Ville de Guipavas, une somme a été allouée au Budget Primitif de 2024 afin de subventionner des projets inscrits dans les orientations pédagogiques validées par le Comité de pilotage.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la subvention exceptionnelle suivante :

- École de Kerafloc'h : Actions sport et handisport 800 €

En cette année olympique et paralympique, l'ensemble de l'équipe enseignante a fait le choix de travailler autour du sport et du handicap tout au long de l'année scolaire. Les élèves ont été ou seront initiés aux sports nautiques, à l'escrime et au karaté, sports peu pratiqués à l'école, car nécessitant du matériel et des installations spécifiques.

Les classes de moyenne section, grande section et CP vont découvrir un sport nouvellement olympique : l'escalade, par un cycle de 4 séances à la salle The Roof à Brest.

Une journée autour du handicap sera organisée en juin : l'ensemble des classes va participer à des ateliers proposés par l'association Handibrest pour découvrir et pratiquer plusieurs handisports et rencontrer un sportif en situation de handicap.

Les modalités de versements de la subvention :

	25 % à l'issue de la commission d'instruction	75 % après la réalisation sur présentation du bilan pédagogique et financier de l'action
École Kerafloc'h	200 €	600 €

Dès lors, le Conseil municipal est invité à :

- **ATTRIBUER** une subvention de 800 € à l'école Kerafloc'h au titre du Projet Éducatif Local.

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des interventions sur le sujet.

Il n'y a pas de questions.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération : « Est-ce que quelqu'un est contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Personne. C'est adopté. »

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique BRONEC pour le renouvellement de la convention d'adhésion 2024-2026 au Fonds de solidarité pour le logement.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT EN FINISTÈRE
CONVENTION D'ADHÉSION 2024-2026

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Finistère constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement qui a pour vocation de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement public défini par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Ses modalités d'intervention sont prévues par un règlement intérieur adopté par le Conseil de Métropole.

La précédente convention est arrivée à échéance, il est proposé de renouveler la convention d'adhésion au Fond De Solidarité pour le Logement entre Brest métropole et les communes membres pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La participation financière de la commune sera calculée sur la base suivante :

- 15 % du montant des aides financières allouées aux résidents de chaque commune durant l'année budgétaire précédente,
- 50 % du coût, hors frais de structure, des mesures engagées par le FSL pour l'accompagnement social lié au logement durant l'année précédente sur chaque commune du territoire.

Par ailleurs, les adhérents disposent de la faculté d'encadrer le montant de leur participation dans le cadre de leurs propres procédures budgétaires.

Dès lors, le Conseil municipal est invité à :

- **ADHÉRER** au Fond De Solidarité Logement du Finistère,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

P.J. : Convention Fonds de Solidarité Logement du Finistère

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des interventions sur le sujet.

Il n'y a pas de questions.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération : « Est-ce que quelqu'un est contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Personne. C'est adopté. »

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe JAFFRES pour la dénomination des terrains de football du complexe sportif de Pontanné.

DÉNOMINATION DES TERRAINS DE FOOTBALL DU COMPLEXE SPORTIF DE PONTANNÉ

Sur demande de l'association Gars Du Reun – Football, il est proposé au Conseil municipal de dénommer les différents terrains de football du complexe sportif de Pontanné comme suit :

- Terrain n° 1 (Piste) : Terrain Jean PRIGENT,
- Terrain n° 2 : Terrain François QUENTEL,
- Terrain synthétique : Terrain Charles BRONEC.

Dès lors, le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** les dénominations proposées pour les terrains de football du complexe sportif de Pontanné.

Avis de la commission :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des interventions sur le sujet. Monsieur le Maire précise que le club est à l'origine de la demande.

Il n'y a pas de questions.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération : « Est-ce que quelqu'un est contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Personne. C'est adopté. »

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas CANN pour la dénomination de salles municipales.

DÉNOMINATION DE SALLES MUNICIPALES

Trois nouvelles salles municipales dédiées aux activités associatives sont créées en rez-de-jardin de la Médiathèque Awena. Il est proposé au Conseil municipal de les identifier.

- Salle ARZOUR 1 ;
- Salle ARZOUR 2 ;
- Salle AMZER.

P.J. : Plan

Dès lors, le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** les dénominations proposées pour les salles municipales créées en rez-de-jardin de la Médiathèque Awena.

Avis de la commission :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des interventions sur le sujet.

Il n'y a pas de questions.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération : « Est-ce que quelqu'un est contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Personne. C'est adopté. »

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine Andrieux pour l'attribution de subventions exceptionnelles. Monsieur le Maire invite les personnes intéressées par l'affaire à quitter la salle. Messieurs Yannick CADIOU et Jean-Yvon BOUCHEVARO quittent la salle.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations guipavasiennes citées ci-dessous, une subvention exceptionnelle, sous réserve de la production de justificatifs.

À l'association GDR tennis de table, la somme de 500 € afin de participer aux frais d'organisation des championnats du Finistère qui se sont déroulés les 2 et 3 mars 2024 à Guipavas.

À l'association Les Archers de Guipavas, la somme de 288 € afin de participer aux frais de déplacement de 4 archers sélectionnés aux Championnats de France qui ont eu lieu les 1er, 2 et 3 mars 2024 à La Roche-sur-Yon.

À l'association Fanfare Goût du Reuz, la somme de 1 250 € afin de participer aux frais de déplacement de 15 membres de l'association à Callington dans le cadre d'un rassemblement des trois villes jumelées du 9 au 13 mai 2024.

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des interventions sur le sujet.

Il n'y a pas de questions.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération : « Est-ce que quelqu'un est contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Personne. C'est adopté. »

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Messieurs Yannick CADIOU et Jean-Yvon BOUCHEVARO rejoignent la salle.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas CANN au sujet de l'adoption des tarifs de la programmation culturelle 2024-2025.

PROGRAMMATION CULTURELLE 2024-2025 – ADOPTION DES TARIFS

La salle culturelle l'Alizé sera fermée pour travaux de fin juin 2024 à juin 2025, mais poursuit son organisation de spectacles lors d'une saison 2024 – 2025 dite « hors les murs ».

Pour cette saison « hors les murs », des spectacles seront programmés dans différentes salles de la commune. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de la saison culturelle 2024-2025 comme suit :

Tarifs des spectacles :

Les tarifs se déclinent selon la forme du spectacle proposé.

	Tarif unique	3-7 ans	Moins de 3 ans
A	5 €	3 €	Gratuit
B	Selon les spectacles		
Scolaires et centres de loisirs	3 € par enfant	Gratuit pour les accompagnateurs	
Semaines de la Petite Enfance	3 € par enfant	Gratuit pour les accompagnateurs	
Festival Théâtre'Alizé	7 € par spectacle	Gratuit pour les moins de 12 ans	

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des interventions sur le sujet.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM : « Merci, Monsieur le Maire. S'agissant des spectacles hors les murs, selon l'appellation, je voulais savoir, lorsqu'un spectacle est organisé tel que celui qui s'est tenu à l'église de Guipavas, spectacle de Denez PRIGENT au mois de mai, une convention, donc, est établie entre la ville et forcément la paroisse, moyennant accord de l'affectataire. Et je voulais connaître la rétribution, enfin au moins savoir si sur le tarif du billet, une rétribution était effectuée, comme cela se fait dans le même type de spectacles qui s'est produit dans d'autres églises. Merci ».

Monsieur le Maire répond : « Une restitution financière à qui ? À l'affectataire ? Non, il n'y en a pas ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM : « Denez PRIGENT s'est produit dans une autre église de Brest Métropole très récemment et un montant a été reversé, par billet, à la paroisse. Donc peut-être que dans une prochaine convention de ce type-là, il serait judicieux d'y penser. Merci pour votre réponse ».

Monsieur le Maire répond : « Eh bien écoutez, on regardera, mais chacun fait ses choix, je pense. Peut-être que la particularité, à Guipavas, c'est la ville qui paie les fluides. Ce qui n'est pas le cas forcément ailleurs. Nous n'avons pas droit de le faire normalement. Donc voilà, c'est un exemple. Mais, non... Et à ma connaissance, il n'a pas été demandé de compensation financière de l'affectataire. C'est un bâtiment municipal, entretenu par la municipalité également. Mais par contre, ils ont leur accord à donner par rapport aux spectacles proposés, bien entendu. Ça, ça va de soi ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI : « C'était ce que je voulais préciser. Il ne peut rien se passer à l'intérieur de l'église, sans l'accord de l'affectataire. Par ailleurs, je peux vous donner le montant de ce qui a été donné pour le même spectacle dans une autre église de Brest Métropole, qui est une petite somme, c'est juste une rétribution. Mais c'est bien d'y penser, parce qu'on peut multiplier ce genre d'opération dans l'avenir et il faut que ça se fasse, à mon sens, dans de bonnes conditions et de bonnes relations et une petite rétribution sur un spectacle qui attire du monde ne peut faire de mal à personne et il ne va pas mettre à mal les finances municipales ».

Monsieur le Maire dit : « Très bien, nous sommes d'accord sur l'utilisation du moins de notre belle église. Comme quoi elle peut servir à plusieurs reprises ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BODART : « Je suis un peu étonné par les propos qui viennent d'être tenus, parce que je ne vois pas à quel titre la paroisse, qui est, je ne sais, une association, je pense, pourrait bénéficier d'une rétribution et à quel titre elle l'aurait ».

Monsieur le Maire répond : « Eh bien, on creusera ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas CANN : « Pierre, tu as tout à fait raison. Personnellement, je suis totalement contre ce genre de rétribution. C'est un bâtiment public, entretenu par la ville de Guipavas. On a évidemment l'accord de la paroisse, lorsqu'on organise quelque chose dans ce bâtiment, mais c'est quand même la municipalité de Guipavas. Donc, nous, donner de l'argent à une paroisse, parce qu'il y a un privé qui vient organiser un concert dans un bâtiment municipal, là on marche sur la tête. Si ça, ce n'est pas du détournement d'argent public, je ne sais pas ce que c'est. Et quand il y a des rétributions, c'est en général parce qu'il y a des coproductions. Voilà. Quand il y a deux parties qui prennent des risques, il y a un partage des pertes éventuellement, et un partage des bénéfiques. Mais je ne vois pas en quoi la ville de Guipavas ou le producteur iraient redistribuer à la paroisse une somme d'argent. Là on marcherait sur la tête. Heureusement ça, ça ne se fait pas à Guipavas. Si ça se fait ailleurs, tant mieux pour eux, mais heureusement que ça ne se fait pas à Guipavas ».

Monsieur le Maire répond : « Très bien » et donne la parole à Madame Claire LE ROY : « J'avais une question du coup pour être tout à fait sûre. Qui était l'organisateur de ce spectacle ? C'est la ville ou c'est une mise à disposition d'un producteur ? »

Monsieur le Maire répond : « C'était l'Alizé avec un producteur privé, si je ne me trompe ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM : « Merci, Monsieur le Maire. Et puis-je savoir qui a signé la convention ? Est-ce la mairie, ou bien est-ce l'organisateur de spectacles ? ».

Monsieur le Maire répond : « Pour moi, c'est la mairie, mais on va regarder. On va vous la sortir. On va creuser. Si c'est l'Alizé qui l'a organisé, c'est forcément la ville avec la paroisse, mais... C'est en coproduction, oui. Très bien ».

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération : « Est-ce que quelqu'un est contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Personne. C'est adopté. »

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël TRANVOUEZ pour l'adoption des tarifs 2025 de la taxe locale sur la publicité extérieure.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ADOPTION DES TARIFS 2025

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du CGCT a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) depuis le 1^{er} janvier 2009.

La TLPE, assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, les préenseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération n° 2010-06-63 en date du 30 juin 2010, le principe de l'application de cette taxe, à compter du 1^{er} janvier 2011, a été retenu ainsi que l'exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m². De plus, conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités, par délibération n° 2018-04-38 du 25 avril 2018, le Conseil municipal a validé l'exonération en totalité des dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain de type planimètre.

Par ailleurs, le Code des Impositions des biens et services (CIBS) prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, le Conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans la limite des tarifs maximaux calculés sur une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L454-58 du CIBS) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L454-59 du CIBS).

Pour l'année 2025, il est proposé l'adoption des tarifs suivants :

Année	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
	Superficie totale > à 7 m ² et ≤12 m ²	Superficie totale > à 12 m ² et ≤50 m ²	Superficie totale > 50 m ²	Superficie individuelle ≤ à 50 m ²	Superficie individuelle > à 50 m ²	Superficie individuelle ≤ à 50 m ²	Superficie individuelle > à 50 m ²
Rappel 2024	20,30 €/m ²	40,60 €/m ²	81,20 €/m ²	20,40 €/m ²	40,80 €/m ²	61,20 €/m ²	122,40 €/m ²
2025	21,00 €/m ²	42,00 €/m ²	84,00 €/m ²	21,25 €/m ²	42,50 €/m ²	64,10 €/m ²	128,20 €/m ²

Dès lors, le Conseil municipal est invité à :

- **VOTER** les tarifs TLPE pour 2025.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur Joël TRANVOUEZ précise les évolutions tarifaires en variations :

- Une évolution de 3,16 % sur les enseignes ;
- Une évolution de 4,17 % sur les dispositifs non numériques ;
- Une évolution de 4,74 % sur les dispositifs numériques.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des interventions sur le sujet.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM : « Merci, Monsieur le Maire. Le Groupe GUIPAVAS PASSIONNÉMENT aurait préféré que dans le contexte économique actuel difficile pour les commerçants en particulier, eh bien que les tarifs 2025 soient identiques à ceux de 2024. Nous nous abstiendrons donc sur ce vote ».

Monsieur le Maire répond : « OK ».

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération : « Est-ce que quelqu'un est contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? GUIPAVAS PASSIONNÉMENT. C'est adopté. »

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Abstentions : Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline SENECHAL pour le rapport d'activité 2023 de la commission consultative des services publics locaux.

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX –
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a institué par délibération en date du 30 septembre 2020 une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission examine chaque année et donne son avis sur, notamment :

- Le rapport mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT, établi par le titulaire du contrat de concession des services publics pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de son mobilier urbain publicitaire.

Il est également prévu que le « Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

Cette commission s'est réunie le 16 mai 2024 avec à l'ordre du jour l'examen du rapport d'activité 2023 du contrat de concession.

Un procès-verbal adressé à l'ensemble des membres de la commission a été établi à l'issue de la séance de commission.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : « Il n'y en a pas. Est-ce que quelqu'un est contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un s'abs... Ah pardon, c'est une prise d'acte, au temps pour moi ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël TRANVOUEZ pour le recours à la centrale d'achat RESAH dans le cadre de la démarche de mutualisation des achats avec Brest Métropole.

RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHÉ DE MUTUALISATION DES ACHATS AVEC BREST MÉTROPOLE.

Le Code de la commande publique (CCP) permet la création de centrales d'achat qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux.

Le respect par ces centrales d'achats des règles de la commande publique permet aux acheteurs qui y recourent pour leurs achats de ne pas avoir à lancer eux-mêmes les procédures de passation requises (CCP, article L.2113-4). Levier d'optimisation des achats, les centrales d'achat permettent d'optimiser les coûts de passation et de gestion de ces achats et de bénéficier d'économies d'échelle.

S'agissant d'achats liés à des besoins récurrents, la ville de Guipavas recourt régulièrement à la centrale d'achat UGAP (Union des groupements d'achats publics) notamment dans le domaine de l'informatique.

Une nouvelle opportunité en matière de centrale d'achat existe avec le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) offrant ainsi la possibilité de disposer d'un levier complémentaire d'optimisation des achats.

Afin de poursuivre la démarche de mutualisation des achats à l'échelle de Brest Métropole menée dans le cadre du groupement de commandes permanent liés aux besoins récurrents, Brest Métropole propose aux communes membres de son territoire de recourir aux services de la centrale d'achat RESAH par son intermédiaire.

Créé en 2007, le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP), regroupant 2 100 membres dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé ; public et privé non lucratif. Depuis 2022, le RESAH ouvre progressivement ses marchés aux collectivités territoriales. Cette centrale d'achat agit, selon les marchés :

- En tant que centrale d'achat de type grossiste avec recours possible sans adhésion au GIP,
- En tant que centrale d'achat de type mandataire permettant la mise à disposition de marchés dans des domaines d'achats divers (informatique et télécommunications, énergie...).

Les modalités d'adhésion, de fonctionnement et les frais associés à cette centrale d'achat sont les suivantes :

Adhésion	Modalités de recours	Frais de mise à disposition des conventions
Requise Cotisation annuelle : 600 €	Convention de service d'achat centralisé par marché/accord-cadre à signer Exécution technique et financière du marché par le membre	Contribution financière annuelle variable par lot/marché subséquent mis à disposition (fourchette indicative : entre 300 € et 2 500 €)

Pour recourir aux services du RESAH, une adhésion au GIP est nécessaire, toutefois, la seule adhésion de Brest Métropole permet aux communes de la Métropole d'en bénéficier le cas échéant sans avoir à y adhérer elles-mêmes. La cotisation annuelle au GIP RESAH sera prise en charge intégralement par Brest Métropole.

Pour les achats que Brest Métropole souhaite réaliser par l'intermédiaire du RESAH, les acheteurs publics concernés ayant approuvé le recours à cette centrale d'achat seront consultés par Brest Métropole afin de recueillir leur souhait d'y participer.

En cas de souhait des communes de réaliser les achats concernés dans le cadre du RESAH, elles seront désignées bénéficiaires dans la convention de service d'achat centralisé par marché/accord-cadre à signer par Brest Métropole.

Chaque acheteur public concerné sera en charge de l'exécution technique et financière de la part des prestations le concernant.

Les frais de mise à disposition des conventions facturés par le RESAH seront le cas échéant proratisés en fonction du nombre d'acheteurs concernés (frais de mise à disposition de chaque acheteur = montant total prévu par la convention/nombre d'acheteurs publics concernés par la convention dont Brest Métropole).

Dès lors, le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le recours à la centrale d'achat RESAH par l'intermédiaire de Brest Métropole,
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des interventions sur le sujet.

Il n'y a pas de questions.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération : « Est-ce que quelqu'un est contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Personne. C'est adopté. »

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick CADIOU pour la protection sociale complémentaire.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- Au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros,
- Au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- Au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité.
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Finistère.

Le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 juin 2024,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du Finistère afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Dès lors, le Conseil municipal est invité à :

- **MANDATER** le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance ;
- **S'ENGAGER** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des interventions sur le sujet.

Il n'y a pas de questions.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération : « Est-ce que quelqu'un est contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Personne. C'est adopté. »

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ingrid MORVAN pour la revalorisation de la rémunération des vacations des animateurs.

RÉMUNÉRATION DES VACATIONS DES ANIMATEURS – REVALORISATION.

La collectivité fait appel à du personnel supplémentaire en vacation pendant les petites vacances, les grandes vacances et le mercredi. Ces vacataires complètent les équipes permanentes qui interviennent sur les différentes activités du service enfance jeunesse.

Le personnel vacataire est employé à la journée ou à la demi-journée pour des missions d'encadrement pédagogique.

Pour la réalisation de ces activités, le personnel est rémunéré en vacations forfaitaires dont il convient de préciser le montant pour chaque mission et chaque niveau de qualification.

Il est proposé de revaloriser la rémunération des animateurs vacataires à compter du 8 juillet 2024 comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACCUEIL LIBRE ET EVEIL SPORTIF, MERCREDIS DU SPORT		
Missions	Vacation	½ vacation
Directeur (BAFD ou équivalent ou BAFD Stagiaire)	94 €	47 €
Directeur adjoint BAFD ou équivalent ou BAFD Stagiaire ou BAFA confirmé	80 €	40 €
Animateur BAFA ou équivalent	76 €	38 €
Animateur stagiaire ou équivalent	62 €	31 €
Animateur non diplômé	58 €	29 €

CAMPS	
Missions	Vacation
Directeur (BAFD ou équivalent ou BAFD Stagiaire)	105 €
Directeur adjoint BAFD ou équivalent ou BAFD Stagiaire ou BAFA confirmé	88 €
Animateur BAFA ou équivalent	86 €
Animateur stagiaire ou équivalent	66 €
Animateur non diplômé	61 €

De plus, la rémunération des animateurs titulaires du brevet de surveillant de baignade est majorée de 7 € par jour de baignade.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, est invité à :

- **REVALORISER** la rémunération des animateurs vacataires à compter du 8 juillet 2024,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

Avis du Comité Social Territorial : Favorable

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable
 Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des interventions sur le sujet.

Il n'y a pas de questions.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération : « Est-ce que quelqu'un est contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Personne. C'est adopté. »

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024
QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire propose à Monsieur Emmanuel MORRUCI de lire la question orale. Monsieur Emmanuel MORUCCI laisse Monsieur le Maire lire ladite question.

De : MORUCCI Emmanuel – Groupe Union Pour Guipavas (UPG)

Envoyé : lundi 24 juin 2024 09:44

Objet : Questions pour le Conseil municipal du 26 juin 2024

1– Requalification du centre-ville

Lors de la réunion publique du 13 mai dernier concernant la requalification des places du centre-ville, vous avez indiqué aux participants que vous aviez pris bonne note que le plan de circulation n'était pas complètement adapté, qu'il nécessitait une réflexion plus approfondie pour certaines voies, et que le nombre de places de stationnement serait grandement diminué dans le projet présenté. Vous avez affirmé vouloir revoir cette situation avec les services de la

métropole qui sont le porteur du projet. Dans un courriel adressé le 17 je soulignais le fait qu'en l'absence de solutions de rechange la situation pouvait être problématique certains jours et à certaines occasions. On a pu le remarquer dimanche 16 juin. Qu'elles sont les avancées en ce domaine ? Nombre de questions peuvent se poser sur ce projet qui a beaucoup d'atouts par ailleurs. Mais pouvez-vous dire combien de places parking « personnes handicapées et à mobilité réduite » vont être disponibles sur la place et aux alentours ? La question concerne et inclut la place nouvelle et les rues de Brest et de Paris. Combien de places dédiées durant la période des travaux incluant la rue derrière l'église, la mairie et le parking Duchesse Anne ?

« Concernant les places de stationnement, la demande d'amélioration a été faite auprès de la maîtrise d'œuvre. Cela a permis de trouver 7 nouvelles places sur la place et 4 nouvelles places sur la rue. Le bilan s'élève à 56 places de stationnement contre 94 places actuellement sur ce secteur. Toutefois, il est comptabilisé un total de 299 places dans un périmètre de 3 minutes à pied autour de la place Saint Herbot (335 places avant travaux).

Par ailleurs, la répartition des règles de stationnement est prévue afin de répondre au mieux à la problématique des commerces et des services de proximité. Par exemple, devant le Triskel, il est proposé 3 places minute. L'enquête de stationnement, réalisée en 2023, faisait ressortir un stationnement de courte durée entre 2 et 5 emplacements occupés suivant les heures. Le jour de l'enquête, un véhicule est resté stationné toute la journée. Ce ne sera plus possible.

Autre exemple, rue de Paris entre le cabinet de kinésithérapie et la boucherie, il existe actuellement 7 places. L'enquête de stationnement de 2023 montre une utilisation essentiellement pour de la courte durée en journée avec toujours 2 à 3 places de libres, les stationnements de moyenne durée (>1 h 30) se trouvant plutôt sur la place de l'autre côté de la route. Sur cette place, 6 places restent disponibles. Le projet propose également 7 places, mais la réglementation évolue pour s'adapter donc sur ces sept places, il y aura 1 place PMR, 3 places en stationnement bleu sont disponibles pour les services et 3 places minutes sont disponibles pour le commerce.

Donc il n'y aura que très peu de changements au final. La rue Amiral Guépratte sera en sens unique et donc il y aura des stationnements, vu la largeur de la rue, notamment pour les commerçants qui pourront s'y garer. Et puis les parkings à l'arrière de l'église, il n'y aura pas de changements. Quand il y a une journée d'affluence, ce qui arrive très occasionnellement, je pense que c'était pour les communions Emmanuel MORUCCI ? »

Monsieur Emmanuel MORUCCI répond : « Ou les obsèques ».

Monsieur le Maire : « Oui, les mariages sont à la chapelle, mais les obsèques, oui, effectivement, parfois c'est compliqué. Mais même, ça a toujours été compliqué s'il y a une grande affluence, une très grosse affluence en fait ».

Monsieur le Maire poursuit avec la deuxième question de Monsieur Emmanuel MORUCCI

2- Futur stade

Concernant le nouveau stade à Maner Coz/Frouven : pouvez-vous nous dire si le permis de construire a été déposé ? Le compte rendu de la séance du Conseil de métropole en date du 2 février stipule l'octroi d'une subvention de 500 000 € par la ville de Guipavas. Si le document précise que pour le montant est « en discussion pour les communes hors Brest », le bureau municipal a-t-il validé ce montant ? Est-il définitif ou bien a-t-il évolué ? À quelle période pensez-vous présenter ce dossier en Conseil municipal ?

À ce jour, aucun permis de construire n'a encore été déposé. Il devait être déposé cette semaine, mais ça n'est pas le cas.

Vous indiquez que le compte rendu de la séance du Conseil de métropole du 2 février 2024 stipule l'octroi d'une subvention de 500 000 € par la ville de Guipavas. Si l'éventualité de présenter une demande à la ville de Guipavas visant à participer au financement du stade a été évoquée, aucune demande n'a été déposée en Mairie. Je n'ai reçu aucune demande officielle. C'était une projection sur le budget du stade. Par ailleurs, dès le lendemain et d'après les porteurs du projet, le budget serait clos. Mais je ne sais pas sous quelle condition et si la demande à la ville de Guipavas est toujours sur ce budget. Sur ce sujet, aucune décision n'a donc été prise au niveau de la ville de Guipavas. Toutefois,

s'il devait être débattu, je souhaiterais pouvoir projeter le montant de la taxe d'aménagement ainsi que des taxes foncières que ce projet pourrait rapporter à la ville. C'est toujours ce que j'ai demandé puisqu'il y a beaucoup d'inconnues sur ce sujet. Voilà pour les deux questions de Monsieur Emmanuel MORUCCI.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM pour la lecture de ses questions orales.

De : BALEM Isabelle

Date : 24 juin 2024 à 15:06

Objet : Questions orales CM 26/06/24

Où en est le projet d'aménagement du centre-ville ?

Des modifications ont-elles été faites afin de récupérer la quasi-totalité des places de stationnement pour l'accès aux commerces et services qui avaient été supprimées dans le projet présenté ?

L'aire de pétanque a-t-elle bien été changée de place pour ne pas jouxter immédiatement le monument aux Morts ?

Y a-t-il des modifications s'agissant des rues passant à sens unique de circulation ?

Monsieur le Maire répond : « Alors la question des stationnements, j'en avais parlé tout à l'heure. Je l'ai évoquée. Même pour préciser, comme on a pu dire à la réunion publique, les places, il y a toujours entre 30 et 40 véhicules en permanence, nuit et jour sur la place Saint-Herbot qui sera en stationnement bleu et s'il s'agit des gens qui travaillent à proximité, il y a des parkings à proximité, tout à proximité d'ailleurs. Donc on perd une trentaine de places sur l'ensemble du projet, à ce jour.

Concernant l'aire de pétanque, elle sera séparée du monument aux morts par un espace vert planté.

Concernant le plan de circulation, donc il n'y a pas de modification du plan de circulation présenté sur cette première phase de travaux. J'entends la première phase des travaux, parce que la rue des 3 frères Cozian n'est pas concernée par cette première phase. Par ailleurs, la rue Guépratte retournera en sens unique et il y a des girations de bus qui ont été calculées, puisque les bus qui viennent de l'école doivent virer à ce carrefour-là. Donc ce n'est pas sans conséquence. Voilà pour ces trois questions ».

Madame Isabelle BALEM remercie Monsieur le Maire et reprend la lecture de ses questions.

Lors de la commission plénière le 5 juin à Brest métropole au sujet de la construction du stade de foot qui accueillerait le Stade Brestois 29, il a été annoncé une participation financière de 0,50 M€ de la ville de Guipavas et précisé qu'il s'agissait d'une demande faite par les porteurs du projet. En réalité, l'information était déjà connue, mais, M. le Maire, vous ne nous en aviez pas parlé à nous, élus guipavasiens. En commission urbanisme, le 10 juin (vos propos sont écrits dans le compte rendu de ladite commission) vous avez, M. le Maire, dit n'avoir reçu aucune demande officielle.

Qu'en est-il véritablement, car cette participation semble acquise pour qui a assisté à la plénière à la métropole le 5 juin et votre propos, le 10 juin, en commission à Guipavas, sonne un peu différemment ?

Madame Isabelle BALEM indique : « Monsieur le Maire vous y avez répondu en répondant à Monsieur Emmanuel MORUCCI » et poursuit la lecture des questions.

Toujours s'agissant de ce stade, il a été dit que la passerelle prévue notamment pour sécuriser l'accès des piétons au stade et aux aménagements construits autour de celui-ci ne se ferait pas dans un premier temps. J'ai posé la question en commission de métropole de savoir si la circulation serait donc interdite sur le boulevard Mitterrand. Il m'a été répondu par l'affirmative en évoquant 3 fois dans l'année la mise en place de déviation. Ce n'est pas 3 fois que le problème va se poser, mais à chaque match ! J'ai évoqué les difficultés à venir pour les riverains du fait de ce boulevard interdit à la circulation, mais suis également inquiète s'agissant de déviations qui conduiraient à des perturbations et ralentissements sur un axe qui sert notamment de voie d'accès vers l'hôpital de La Cavale Blanche pour toutes les ambulances en provenance de l'autre côté du pont de l'Iroise. La non-réalisation de la passerelle change la donne sur ce projet.

Peut-on savoir quel aurait été le coût de ladite passerelle et connaître le coût global estimé de l'ensemble des travaux à la charge de la métropole et Guipavas ?

Monsieur le Maire précise que : « Le projet de passerelle intégré au projet a été modifié suite à la consultation des forces de l'ordre. Celles-ci ont exigé des largeurs importantes (8,00 m), des garde-corps de grande taille (2,50 m) qui ont fait monter le coût de l'équipement à 11 millions d'euros. La passerelle est très longue du Tram au stade. La passerelle n'est pas actée à ce jour.

Par ailleurs, au regard des études de projections de fréquentation du site, les forces de l'ordre ont également demandé la fermeture du boulevard pour éviter les interactions piétons/véhicules accidentogènes et ce malgré la présence d'une passerelle. Même s'il y avait eu une passerelle, l'étude de sécurité a montré qu'il fallait quand même fermer le boulevard. Comme cela est fait aujourd'hui route de Quimper.

Les projections de diffusion des matchs font état de 22 fermetures dans l'année pour couvrir les matchs à domicile de ligue 1 et de coupe de France.

Les ambulances seront détournées vers la RN12 pour rejoindre le rond-point de Pen ar C'hleuz.

Les riverains pourront toujours accéder à leur logement par des déviations. Pour rappel, le permis n'a pas été déposé et n'a donc pas encore été instruit.

Concernant le coût global des travaux à charge de la métropole, la question leur a été posée et je suis en attente de la réponse.

Les travaux de la VC14 qui démarrent ces jours-ci et qui concernent les déplacements doux et notamment, sur la rue Alexis Penaud, pour pouvoir desservir les gens qui prennent le tram et les transports en commun. Donc ce sont des coûts qui n'ont rien à voir avec le projet du stade, puisque ce sont des choses que l'on demande depuis 2017, donc avant le projet du stade. Je sais que côté Métropole, il y a au moins un parking qui appartiendra à la Métropole, puisqu'il sera mutualisé pour le CESI et l'IFAC. Donc à ce jour, je ne peux pas vous donner de détails des coûts engendrés, puisqu'il y a eu plusieurs montants qui ont été donnés déjà dans la presse. Donc aujourd'hui, rien n'est figé. En tout cas, la VC14 était demandée depuis bien plus longtemps que ça. Voilà ce que je peux répondre sur le sujet, à ce jour. Et il y aura une instruction du dossier, bien entendu, lorsqu'il sera déposé ».

Madame Isabelle BALEM remercie Monsieur le Maire et poursuit ses questions.

3- Suite au dernier Conseil municipal, je vous avais interrogé sur des frais d'avocat dans les décisions du Maire en vertu de la délégation générale du Conseil municipal.

Notamment il y avait 5 544 € de conseils dans le cadre d'une procédure disciplinaire, ce qui n'est pas rien et paraît même une somme élevée pour une procédure de cet ordre. Le Centre De Gestion du Finistère n'accompagne-t-il plus les collectivités dans ces procédures ? Pourquoi la ville a-t-elle eu recours à un cabinet d'avocats ?

Deux autres lignes à 4 800 € chacune de frais d'avocats concernaient des contentieux en urbanisme. L'un d'eux concerne une modification de permis que vous avez refusée, M. le Maire, au motif que vous estimiez faible le nombre de stationnements : 46 places de stationnement pour 37 logements.

Quand on examine les permis de construire d'immeubles, on s'aperçoit qu'il n'y a pas de logique dans le nombre de places de stationnements exigé. Pour mémoire, j'étais intervenue au Conseil sur un projet au Rody de 40 logements à prix exorbitant donc voués à accueillir un public plutôt financièrement bien assis, 40 logements et 49 places de parking dans un quartier non desservi par les transports en commun. Je vous avais interrogé sur ce nombre de places de parking ; si l'on tient compte de la répartition entre T2, T3 et T4, mais surtout de la typologie des occupants et de l'absence de transports en commun, une simple règle de 3 montre qu'il ne semble pas y avoir de règle précise en plus de l'exigence de la métropole, mais plutôt une appréciation au cas par cas donc inégale.

Plus récemment, le projet de Kerivoas avec 72 logements et 120 places de stationnement le démontre encore.

Comment expliquez-vous ces différences d'un permis à l'autre ?

Quel a été le jugement rendu pour ce contentieux ?

Un autre contentieux concerne le projet 86 boulevard de Coataudon pour lequel plusieurs recours gracieux ont été déposés.

Qui dit recours au tribunal dit avocat et frais pour la collectivité à défendre, mais aussi pour celui qui saisit le tribunal qui, en général, n'y va pas les mains vides. Cela montre qu'un avocat trouve un ou des angles d'attaque sur des autorisations délivrées. Comment expliquez-vous ces possibilités de contentieux réguliers ?

Monsieur le Maire répond que : « Sur le premier point, la Ville a fait appel à un cabinet d'avocat, car le niveau de sanction requis impliquait une expertise et une connaissance juridique fine.

Il ne s'agissait pas d'une simple procédure, mais d'une procédure pour une sanction du 3ème groupe avec saisine du conseil de discipline. Cela nécessitait de monter un dossier complet avec un formalisme à respecter. Le CDG29 conseille sur les procédures statutaires (arrêté type...), mais n'accompagne pas les collectivités dans la mise en œuvre pour les sanctions de ce niveau.

Ensuite, sur les contentieux liés à l'urbanisme, le nombre de places exigé est une place par logement je le rappelle dans le PLU. Les projets sont effectivement examinés au cas par cas en fonction de :

- *La typologie de logements ;*
- *La présence de transports en commun, Au Rody, il y a la présence de transport en commun en bus du projet, sur la voie de Mesgalon ;*
- *La présence de solutions alternatives de stationnement sur le domaine public ;*
- *La capacité de la parcelle et du projet à proposer des stationnements.*

Le refus opposé par la collectivité sur le permis modificatif du projet situé rue de Brest porte sur la diminution du nombre de stationnements. Le terrain contraint n'avait pas permis de proposer le ratio espéré par la commune (1,6 place par logement). Le porteur de projet arrivait au ratio très juste de 1,35 emplacement/logement dans son permis initial.

En présentant un projet modificatif enlevant encore 4 places de stationnement et tombant au ratio 1.24 du fait d'un relevé topographique trop tardif, le porteur de projet ne tenait plus ses engagements et refusait de chercher des solutions alternatives (telles que la diminution du nombre de logements, ou l'achat d'un morceau de parcelle riveraine). De plus, la rue de Brest à cet endroit et, sur cette portion ne présente pas de stationnement sur le domaine public. Pour situer, il s'agit du terrain situé au-dessus du Pontrouff, anciennement LAS et LOBLIGEIOIS. Sur ce dossier, l'instruction n'est pas terminée. Le jugement n'a pas eu lieu.

Le projet de Kerivoas s'implante sur un terrain vaste, mais pentu, le porteur de projet avait réussi à dégager un ratio à 1,66 place par logement.

Le contentieux pour le projet sur le boulevard de Coataudon concerne un projet de renouvellement urbain. Les projets de ce type amènent de nouveaux logements et des changements de typologie d'habitat aux abords de quartiers inchangés depuis des années. Ils suscitent des mécontentements dus aux changements aux abords immédiats des propriétés, ce qui génère du contentieux. »

Monsieur le Maire répond sur le second point que : « Dès lors qu'il est engagé une procédure contentieuse devant le tribunal administratif, la commune se défend avec l'appui d'un cabinet d'avocat. Dès lors qu'il est engagé, on peut avoir des contentieux, comment on appelle ça Christian ? Le recours gracieux que l'on peut rejeter si on respecte le PLU. Et ensuite, un contentieux au Tribunal Administratif. Dès qu'il est engagé une procédure contentieuse devant ce même Tribunal, la commune se défend donc avec l'appui d'un cabinet d'avocats et on en voit de plus en plus. Et encore, sur Guipavas, je trouve qu'on est assez préservé. Mais de nombreuses communes sur beaucoup de constructions font face à des attaques de permis de construire qui peuvent durer quelques années. Et c'est aussi là-dessus qu'on peut jouer. Notamment, je reviens sur celui de la rue de Brest. Le fait de décaler un projet dans le temps, peut aussi laisser le choix au porteur de projet de laisser la main à quelqu'un d'autre qui serait peut-être... qui saurait nous entendre un petit peu mieux. Voilà ce que je pouvais répondre là-dessus ».

Madame Isabelle BALEM remercie Monsieur le Maire et poursuit ses questions.

4- Quelle est la pratique à Guipavas concernant l'entretien des terrains synthétiques de football ?

Monsieur le Maire répond que : « Les terrains synthétiques ont besoin d'un entretien régulier. Il s'agit en effet de le brosser pour relever les fibres et répartir le gazon. Cet entretien doit être réalisé une

fois par mois pendant des conditions climatiques favorables. Il n'est pas toujours possible de le réaliser en raison de la météo et des priorités de nos agents.
Il a donc été choisi d'externaliser cette prestation à partir de septembre 2024 ».

Madame Isabelle BALEM remercie Monsieur le Maire et poursuit ses questions.

5- Quelles seront les mesures de sécurité spécifiques prises lors de la prochaine fête de l'Été pour éviter, comme l'an passé, que de jeunes femmes soient « piquées » à l'aide de seringues, mais aussi limiter le risque, comme cela se voit dans certains établissements, d'introduction de substances dans les verres ? Une jauge maximale de public a-t-elle été prévue ?

Monsieur le Maire répond que : « Le bilan 2023 concernant les prises en charge du dispositif prévisionnel de secours (DPS) armé par la Protection civile nous a été transmis. Il y a eu 19 prises en charge (bobologie), 1 blessé sans critère de gravité et 12 enfants perdus. Aucune évacuation. Aucun cas de « piqûre » signalé. Aucun cas de drogues dans les verres non plus.

Comme pour les précédentes éditions, la ville de Guipavas élabore et transmet aux services de la Préfecture un dossier présentant les différents aspects d'organisation et de sécurité de la manifestation.

Concernant les mesures de sécurité prises pour la prochaine fête de l'été, la ville de Guipavas a prévu :

- La mise en place d'un PC sécurité même si l'événement n'a pas été classé « Grand rassemblement » par la sous-préfecture. Cette dernière estimant le risque minime sur ce type de fête familiale ;
 - Une jauge maximale a été fixée à 8 000 personnes au regard de la superficie des espaces qui s'organise en 3 zones :
 - o Zone 1 – Espace public + scène : 7 500 m²
 - o Zone 2 – Zone rassemblement sur le terrain stabilisé : 6 400 m²
 - o Zone 3 – Zone jeux gonflables : 5 100 m²
- 2 bénévoles seront postés à chacune des 2 entrées sur le site pour le comptage des entrées/sorties. Par ailleurs, 1 bénévole est prévu à chaque issue de secours (4 sur le site).
- En matière de sécurité et de prévention :
 - o Présence de 10 ADS, 1 SSIAP coordinateur et de 4 policiers municipaux grâce à une mutualisation des effectifs avec la police municipale de Gouesnou,
 - o Un dispositif prévisionnel de secours sera armé par la Protection civile avec 4 équipiers dès l'ouverture du site et 8 équipiers de 19h à 1h30, ainsi qu'un 1 véhicule de premiers secours,
 - o Concernant la prévention en matière d'alcool, une convention a été signée avec la sous-préfecture pour la mise à disposition de 2 éthylotests, des alcootests jetables et des affiches de prévention. Ce partenariat est matérialisé par une information intégrée sur le programme distribué à l'entrée de la fête,
 - o En matière de prévention des risques auditifs, la ville a acheté 800 paires de bouchons d'oreilles. Ils seront mis à disposition auprès de la Protection Civile ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas CANN : « Je me sens un peu visé dans cette question. Vous me direz si je me trompe Madame GUÉRIN... Madame GUÉRIN BALEM. Il y a des gens comme ça qui aiment entretenir des légendes urbaines et puis je trouve ça encore pire quand c'est mensongé. Il n'y a eu aucun cas de piqûres à la Fête de l'Été, Madame BALEM. Aucun. Il n'y en a eu aucun. Ensuite, vous dites, comme c'est le cas dans certains établissements. De quels établissements parlez-vous, Madame BALEM ? Je vais vous laisser répondre ».

Madame Isabelle BALEM répond : « Eh bien des établissements où l'on sert de la boisson et si je me permets ces questions, c'est qu'en tant que professionnelle de santé, ce sont des problèmes de santé publique, auxquels je suis particulièrement vigilante. Je connais effectivement les protocoles des services de l'État, des services de la Préfecture en particulier et vous imaginez bien qu'ils prennent attache auprès de professionnels de santé. Donc c'est un sujet que je connais. Et je ne vise pas d'établissement. Ce sont des pratiques qui ont cours dans des établissements et notamment fréquentés par des jeunes adultes où des boissons sont servies. Je connais des cas très précis. Voilà ! Je ne vise aucun établissement en particulier, mais c'est de notoriété, j'ai envie de dire, publique. Et dans toute

organisation, bien évidemment, ces problèmes de santé publique, eh bien ils doivent être pris en considération. S'agissant des jeunes femmes qui sont piquées par des seringues, très souvent elles ne le disent pas là où ça se produit. Elles ne vont même pas porter plainte. Mais moi je peux vous dire que, par contre, elles vont chez les professionnels de santé, médecins ou pharmaciens et que donc c'est archi connu et que les services de l'État travaillent avec les professionnels de santé puisqu'il y a des cas qui sont déclarés par l'intermédiaire des professionnels de santé ».

Monsieur le Maire répond : « très bien, on sera vigilant. Et, en tout cas si vous avez des informations sur ce sujet, de cas, surtout qu'ils viennent en faire part aux forces de l'ordre puisque des enquêtes seront à mener ».

Monsieur Nicolas CANN : « J'ai un établissement moi, où les jeunes fréquentent cet établissement-là et on sert des boissons. À peu près 30 000 à 40 000 jeunes par an fréquentent un de mes établissements. J'ai eu il y a deux ans, en effet, des suspicions de piqûres, plusieurs fois, par dizaines. On n'a jamais rien trouvé chez personne, malgré en effet des procédures, des réunions à la préfecture. La seule personne qu'on a réussi à identifier, qui en effet avait piqué, il y a eu une enquête, évidemment, il y avait des vidéos, il y a plein de choses, voilà. Et il avait dit qu'il avait fait ça pour s'amuser, parce qu'il voyait ça dans la presse et que c'était rigolo. Il l'avait piqué avec un trombone. Et puis voilà. Donc ce sont des légendes urbaines à 99 % du temps. Et venir mélanger la Fête de l'été à ce genre de rumeur, je trouve ça petit. Alors on avait qualifié la Fête de l'été, il y a quelques années, par l'opposition, du retour d'une vieille fête populaire. Moi je suis très fier de cette vieille fête populaire qui rassemble plus de 8 000 personnes par an à Guipavas. On a pris toutes les précautions. Et c'est une fête qui se déroule tous les ans, dans la bonne humeur. C'est une fête familiale. Et s'il existe des professionnels de santé, ça fait 7 ans que vous nous le rabâchez, que vous êtes une professionnelle de santé, sachez qu'il existe des professionnels de la fête, des professionnels de l'événementiel, des professionnels de la culture, ça existe. Et les gens qui sont derrière l'organisation de cette fête, ce sont des professionnels. Les agents de l'Alizé sont des professionnels de l'événementiel et de l'organisation de ce type d'événement. Et moi, je me considère comme un professionnel de l'événementiel et de l'organisation d'événements. Entre mes deux établissements, j'accueille 60 000 personnes par an. Ce n'est pas compliqué. Je ne vais pas vous mentir. On prend le chiffre d'affaires, on enlève le ticket moyen, on divise par le ticket moyen, on a le nombre de personnes. 60 000 personnes par an. C'est 4 fois la population de Guipavas. Donc je pense que je peux... On va encore dire que je... me lance des roses, mais je peux me gratifier d'être un professionnel de l'événementiel. Donc ce n'est pas une fête qui est organisée à l'arrache, comme vous avez l'air de le laisser penser. Enfin on est habitué à ce discours-là depuis des années. Ça devient usant. C'est nous qui avons pris les devants avec la Préfecture, pour aller leur dire : « Voilà. Il y a quand même eu beaucoup de monde l'année dernière... » Ce n'est pas la Préfecture qui est venue à nous. C'est nous qui sommes allés les voir en leur disant, il y a eu beaucoup de monde, il faut certainement qu'on s'améliore et... voilà, qu'est-ce qu'on peut faire ? » Et puis on a eu une réunion dernièrement, on a travaillé avec eux. On a eu une réunion dernièrement avec les pompiers qui nous ont dit, pour ceux qui y étaient, vous rappelez-vous ce qu'ils nous ont dit ? « Eh bien si c'était comme ça, organisé aussi bien dans toutes les mairies, ça serait le bonheur ». Et ça, c'est le SDIS 29 qui nous l'a dit en sortie de réunion. Il nous a dit : « Tout est clair, tout est bien organisé ». Alors ça n'exclut pas le risque. Quand vous rassemblez 8 000 personnes, il peut y avoir un risque, ça, c'est sûr. Mais bon, quand on ne fait rien, c'est sûr que c'est plus facile de venir critiquer derrière et puis de critiquer ceux qui font quelque chose pour faire bouger leur commune. Voilà. C'était une question que je trouve, assez insultante. Ce n'est pas la première fois. Enfin, de toute façon, ça continuera. Il reste encore deux ans à avoir des questions de ce genre ».

Monsieur le Maire répond : « très bien » et donne la parole à Madame Isabelle BALEM : « Monsieur le Maire, permettez-moi de revenir sur une expression que moi je trouve vraiment : je vais dire grave. C'est d'entendre dire que ces jeunes femmes qui sont piquées par des seringues, ce sont des légendes urbaines. Ah si, c'est ce que vous avez dit. À 99 %. J'ai noté vos propos, Monsieur CANN. Vous avez dit que ce sont des légendes urbaines. Eh bien, moi, je suis vraiment outrée d'entendre un tel propos, parce que c'est loin d'être des légendes urbaines. Et je pense que vous ne voyez pas la gravité, en termes de santé publique, de cette pratique-là. Donc moi entendre dire que ce sont des légendes urbaines, eh bien très honnêtement, ça ne me rassure pas ».

Monsieur le Maire répond : « Très bien, vous pouvez poser votre question suivante, s'il vous plaît ». Madame Isabelle BALEM poursuit.

6– Au sujet du futur équipement de Kervillerm : Où en est la réflexion ? Qu'en est-il de la voie d'accès sachant que la modification de PLU à venir, ayant fait l'objet d'une enquête entre le 15 mars et le 15 avril 2024, faisait état d'un accès pour les véhicules dans le prolongement de l'allée de Kervillerm ce qui, évidemment, est impossible ?

Monsieur le Maire répond : « Alors, avant de répondre à toute la question, je vais juste répondre à l'accès puisque la question de Claire LE ROY va reprendre une partie de la question, donc je répondrai à celle de Claire LE ROY à suivre. L'accès est prévu par la rue de Kervillerm et non l'allée. Bien sûr ce n'est pas possible par l'allée de Kervillerm, on est d'accord ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM : « Oui, mais pourtant dans les documents qui ont fait l'objet d'une enquête en vue des modifications du PLU, c'était bien noté que l'accès se ferait par l'allée de Kervillerm, donc y aura-t-il une modification, puisque ces documents ne vont pas être conformes à la réalité, la possibilité ? »

Monsieur le Maire répond : « C'est un projet qui est loin d'être figé et les études ne sont pas terminées. Il y a encore plein de questions en suspens, donc ce sera modifié. Alors, c'est peut-être une coquille ou c'est peut-être quelqu'un qui s'est avancé trop et voilà, donc ce sera bien sûr modifié quand le projet aura mûri ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY.

De : LE ROY Claire

Date : 24 juin 2024 à 22:00

Objet : Question diverse

1– Des habitants nous ont fait part de leurs inquiétudes suite à l'annonce du projet d'équipement sportif à Coataudon et de son implantation proche des habitations et du vallon du Stang-Alar. Nous comprenons que les détails de cet aménagement ne soient pas encore connus. Pour autant, avez-vous des précisions à nous apporter sur ce projet ? Quelle est la communication prévue ?

Monsieur le Maire répond : « Un projet d'équipement sportif sur le quartier de Coataudon est en étude de programmation. Un point d'étape a été fait en commission d'urbanisme le 10/06/2024.

Le scénario d'équipement retenu à ce jour comprend :

- Une salle multisports de 26,3 m X 48,2 m avec une hauteur libre de 11 mètres,
- Des gradins de 200 places assises,
- 120 m² de locaux de rangement,
- 250 m² de locaux d'accompagnement (vestiaires, sanitaires, locaux de convivialité),
- Locaux techniques,
- Espaces extérieurs de stationnement et d'accompagnement paysager.

C'est ce qui est ressorti des nombreuses associations et des établissements scolaires que nous avons rencontrés. Nous avons demandé au bureau d'études travaillant sur le plan guide 2030 Coataudon-Kermeur-Le Rody, d'intégrer nos réflexions dans le schéma d'organisation à long terme. Il s'agit d'une première proposition permettant d'avancer dans la réflexion et qui ne préjuge pas de l'implantation finale de la salle (décalages, sens du parvis, emplacement exact des accès, forme de la salle...). Rien n'est figé, nous n'avons pas de plan.

Ce principe d'organisation témoigne d'une volonté :

- D'écarter le flux de véhicules et le stationnement des riverains immédiats,
- De préserver les abords immédiats du vallon et de renforcer sa thématique sport santé, grande zone verte préservée.
- De penser à l'avenir en ne construisant pas dans un site contraint,
- D'anticiper l'évolution dans le temps en préservant du foncier pour les décennies à venir.

Une information aux riverains sera prévue à l'automne. On en a discuté avec Claire LE ROY. Pour le moment on travaille sur ce projet. La parcelle reste à ouvrir à l'urbanisation dans le cadre de la modification du PLU. Mais je comprends l'inquiétude des riverains et on fera tout pour que la salle ne soit pas d'un côté d'un talus. On va regarder tout ça. Il y a la place sur le terrain. Ça phosphore encore. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « J'ai juste une réaction à ce que vous venez de dire. Vous dites que vous ne voulez pas construire dans un site contraint. Alors moi je trouve que c'est un site contraint. Parce que les accès ne sont pas faciles, c'est pentu, il y a le vallon du Stang Alar juste à côté, des habitations. Moi je pense qu'il y a plusieurs contraintes, pour le coup ».

Monsieur le Maire répond : « On n'est pas en bordure des arbres. On n'est pas en bordure immédiate des arbres et du Stang Alar. On a des zones vertes et des zones tampons. Vous verrez. Et la pente, on peut jouer sur la pente. Au contraire, c'est même plus facile de jouer avec la pente pour pouvoir faire des accès soit en haut, soit en bas, soit des sorties, soit des vues différentes, justement pour l'intégrer dans le paysage et ce ne sera pas une salle. Une boîte tout simplement qu'on verra de très loin. On va... On travaille sur le sujet pour justement l'intégrer aux contraintes du site, et voilà. Mais on espère pouvoir rencontrer les riverains dès l'automne pour montrer ce qu'on aura déjà avancé dans un premier temps. Et il y aura également, à long terme, des accès qui pourraient être différents. Voilà ».

Monsieur le Maire indique les deux tours des élections législatives des 30 juin et 7 juillet prochain. Il remercie Anne DELAROCHE, et les présidents de bureau, l'importance d'armer et de tenir les bureaux. Nous avons beaucoup de procurations, environ 600 à ce jour.

Le prochain conseil aura lieu le 25 septembre prochain.

La fête du Douvez a lieu ce week-end et la fête de l'été, le week-end suivant.


Fin de séance à 20h


Le Maire,
Fabrice JACOB

Le secrétaire de séance,
Pierre GRANDJEAN